

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-334

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-334

**Convention d'application de la convention cadre entre Bordeaux Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique -
Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette convention entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des dépôts, intervient en tant que protocole d'application de la convention 2016-2019 de partenariat cadre entre Bordeaux Métropole et CDC signée le 20 mai 2016, sur le volet spécifique de la biodiversité et de la stratégie écologique.

Les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. La mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs assurera leur efficacité.

En effet, la pression est particulièrement importante dans les territoires qui cumulent des enjeux écologiques, agricoles et forestiers, avec un développement économique et urbain soutenu. Cela est particulièrement vrai aujourd'hui pour la métropole bordelaise où la conciliation entre enjeux d'aménagement et préservation de la biodiversité est aujourd'hui nécessaire.

Pour la Métropole, la contribution à cette meilleure conciliation passe notamment par une application exemplaire de la séquence « Eviter réduire compenser » (ERC) dans le cadre des projets d'aménagement (renforcée par la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). C'est dans la poursuite de cet objectif que la collectivité a validé en Bureau du 16 février 2017 puis en Conseil métropolitain de mai 2017, une stratégie globale d'aménagement durable. Biodiver'Cité est destinée à mieux préserver et valoriser la biodiversité et les zones humides tout en poursuivant le nécessaire développement de la Métropole.

Cette démarche gagnant-gagnant apportera des bénéfices :

- *pour les porteurs de projets urbains* dont l'application de l'ERC sera facilitée par un ciblage des projets vers des zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistantes. Les impacts résiduels seraient alors compensés sur des zones pré-identifiées par la métropole et facilement mobilisables.
- *pour la préservation des milieux naturels* en protégeant les zones à très fort enjeux écologiques et en créant une dynamique commune autour des compensations résiduelles à l'échelle de la métropole. Ces espaces de compensation mis en cohérence (maîtrise foncière et de gestion) contribueront réellement au bon fonctionnement écologique du territoire en s'intégrant dans la trame verte et bleue.

L'objectif final est d'intégrer l'ensemble de ces éléments directement dans le PLU afin d'en assurer l'opérationnalité.

Cette démarche permet à la collectivité d'être lauréate du Programme d'investissement d'avenir « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique », et d'être reconnue comme « site pilote pour la reconquête de la biodiversité ».

Pour CDC Biodiversité, la contribution à une meilleure conciliation entre enjeux de développement et de préservation est un axe de travail important qu'elle développe depuis 2008 en accompagnant les porteurs de projets selon différentes modalités.

D'abord centrée sur les opérations de compensation de grands projets, CDC Biodiversité a ensuite étendu son expertise grâce à un partenariat avec le Ministère sur les Réserves d'actifs naturels (RAN). Cette première expérience sur les RAN a montré tout l'intérêt de mutualiser les zones de compensations et d'anticiper les besoins, tant pour les porteurs de projets que pour la cohérence écologique et territoriale de la compensation. CDC Biodiversité est ainsi devenue le premier opérateur de compensation écologique français et développe encore d'autres métiers en lien avec la Biodiversité.

Forte de cette expérience, CDC Biodiversité a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « Nature 2050 ». C'est un des premiers programmes d'action post COP 21 pour l'adaptation des territoires au changement climatique. Le programme est financé par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour la nature, pour le bien des générations futures et qui veulent montrer à leurs clients et partenaires que l'environnement est un sujet important, dans lequel leur société s'implique. Le programme s'emploie à couvrir au mieux une diversité de territoires et de typologies d'actions.

Ainsi, le programme 2050 offre une possibilité supplémentaire de contribuer à la préservation de la biodiversité sur les territoires, cette approche volontariste est donc complémentaire à la compensation qui elle reste une obligation réglementaire.

Enfin, la contribution aux politiques publiques fait partie intégrante des missions de la Caisse des Dépôts, et notamment de sa filiale Biodiversité.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité ont décidé de contribuer ensemble à cet enjeu de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en contractualisant, au travers de la convention suivante, les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Dans cette logique, cette convention se décline autour de 3 axes majeurs :

- Participation de CDC Biodiversité aux instances techniques et de gouvernance et au déroulé de la démarche Biodiver'Cité
- Reconnaissance de CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de compensation existant et partenaire local
- Mise en œuvre du Programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain

Il est proposé que le champ d'action de la coopération entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité porte sur les points suivants :

→ Inscrire les compensations portées par CDC Biodiversité au sein des zones identifiées dans le cadre de la stratégie métropolitaine Biodiver'Cité afin de participer à garantir la mutualisation des efforts et la bonne mise en œuvre de la stratégie sur le territoire métropolitain.

→ Privilégier sur le territoire métropolitain la compensation de projets d'aménagement développés sur les 28 communes concernées

→ Mettre en œuvre un objectif réciproque de partage de données, et tout particulièrement sur la localisation et les données de gestion et de suivi des sites de compensation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-198 du 29 avril 2016 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la période 2016-2019,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-773 du 16 décembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-316 du 19 mai 2017 relative à la stratégie métropolitaine Biodiver'Cité,

VU la convention cadre 2016-2019 du 20 mai 2016 signée entre Bordeaux Métropole et la CDC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour concilier protection de la biodiversité et développement du territoire, il est nécessaire d'aller vers une vision globale, menée en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. Et que dans cette logique, la mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs communs entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité assurera leur efficacité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la « convention d'application de la Convention cadre entre Bordeaux Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018	
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



**Convention entre
Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité
déclinant la Convention cadre entre Bordeaux
Métropole et Caisse des dépôts et
consignations sur le volet de la biodiversité et
de la stratégie écologique**

Mai 2018

PREAMBULE

Cette convention entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité, filiale de premier rang de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), intervient en tant que protocole d'application de la convention de partenariat du 20 mai 2016 engageant, pour trois ans, Bordeaux Métropole et la CDC, sur le volet spécifique de la biodiversité et de la stratégie écologique.

Il s'agit d'une convention régulant les modalités de partenariat technique, sans incidence financière, entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique.

Les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. La mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs assurera leur efficacité.

En effet, la pression est particulièrement importante dans les territoires qui cumulent des enjeux écologiques, agricoles et forestiers, avec un développement économique et urbain soutenu. Cela est particulièrement vrai aujourd'hui pour la Métropole bordelaise où la conciliation entre enjeux d'aménagement et préservation de la biodiversité devient cruciale.

Pour la Métropole, la contribution à cette meilleure conciliation passe notamment par une application exemplaire de la séquence « Eviter réduire compenser » (ERC) dans le cadre des projets d'aménagement (renforcée par la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). C'est dans la poursuite de cet objectif que la collectivité a validé en bureau du 16 février 2017 puis en conseil métropolitain de mai 2017, une stratégie globale d'aménagement durable. **Biodiver'Cité** (cf. présentation de la stratégie en annexe 1), est destinée à mieux préserver et valoriser la biodiversité et les zones humides tout en poursuivant le nécessaire développement de la Métropole. Cette **démarche gagnant- gagnant** apportera des bénéfices :

- *pour les porteurs de projets urbains* dont l'application de l'« Eviter réduire compenser » sera facilitée par un ciblage des projets vers des zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistantes. Les impacts résiduels seraient alors compensés sur des zones pré-identifiées par la Métropole
- *pour la préservation des milieux naturels* en protégeant les zones à très fort enjeux écologiques et en créant une dynamique commune autour des compensations résiduelles à l'échelle de la métropole. Ces espaces de compensation seront cohérents avec les documents de planification et contribueront au fonctionnement écologique du territoire en s'intégrant dans la trame verte et bleue.

L'objectif final est d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans le PLU afin d'en renforcer la pérennité et la pertinence.

Cette démarche permet à la collectivité d'être lauréate du Programme d'Investissement d'Avenir « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique », et d'être reconnue comme « **site pilote pour la reconquête de la biodiversité** ».

Pour CDC Biodiversité, la contribution à une meilleure conciliation entre enjeux de développement et de préservation est un axe de travail important qu'elle développe depuis 2008 en accompagnant les porteurs de projets selon différentes modalités.

CDC Biodiversité s'est à la fois impliquée sur les opérations de compensation de grands projets (à la demande), mais aussi simultanément sur le lancement d'une offre de compensation par une opération expérimentale dans le sud de la France, qu'elle a baptisée « Réserves d'actifs naturels de Cossure (RAN) » en concertation avec le Ministère de l'Ecologie. Cette première expérience de RAN a montré tout l'intérêt de mutualiser les zones de compensations et d'anticiper les besoins, tant pour les porteurs de projets que pour la cohérence écologique et territoriale de la compensation. CDC Biodiversité est ainsi devenue le premier opérateur de compensation écologique français et développe encore d'autres métiers en lien avec les leviers économiques de la biodiversité.

Forte de cette expérience, CDC Biodiversité a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « **Nature 2050** ». C'est le premier programme d'action post COP 21 pour l'adaptation des territoires au changement climatique. (cf. présentation du programme « Nature 2050 » en annexe 2). Le programme est financé par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour la nature, pour le bien des générations futures et qui veulent montrer à leurs clients et partenaires que l'environnement est un sujet important, dans lequel leurs sociétés s'impliquent sur des territoires où vivent leurs personnels, leurs clients, leurs fournisseurs, ... Le programme s'emploie à couvrir au mieux une diversité de territoires et de typologies d'actions. Ainsi, le programme Nature 2050 offre une possibilité supplémentaire de contribuer à la préservation de la biodiversité sur les territoires, cette approche volontariste est donc complémentaire à la compensation qui elle, reste une obligation réglementaire.

Enfin, le soutien aux politiques publiques, aux collectivités et à leurs territoires, fait partie intégrante des missions de la CDC, et sa filiale CDC Biodiversité agit bien entendu également dans ce sens.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité ont décidé de contribuer ensemble à cet enjeu de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en s'accordant au travers de la convention de partenariat technique suivante les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

Ci-après désignée : « **La Métropole** »,

et représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018-... du conseil métropolitain du ...mars 2018.

ET

La société **CDC Biodiversité**, filiale de la Caisse des Dépôts, créée pour agir pour la biodiversité, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 17.475.000 euros, dont le siège social est sis au 102 rue Réaumur, 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de paris, sous le numéro unique 5011 639 587.

Ci-après désignée : « **CDC Biodiversité** »,

et représentée par son Président, Monsieur Marc Abadie.

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Métropole et CDC Biodiversité mettront en œuvre une coopération, ci-après dénommée « **la coopération** » pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiver'Cité et du programme Nature 2050 sur le territoire de la Métropole.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA COOPERATION

Il s'agit d'une convention régulant les modalités de partenariat technique, sans incidence financière, entre La Métropole et la CDC Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique. Cette coopération n'est pas une prestation de service confiée par la Métropole à CDC Biodiversité, mais un partenariat en vue de l'échange de données et d'informations et d'engagement dans des modes de faire, permettant de mettre en cohérence l'action de la Métropole et celle de CDC Biodiversité.

La coopération prend forme autour des objectifs communs et complémentaires que poursuivent La Métropole et CDC Biodiversité sur le territoire métropolitain.

2.1 – Un objectif général de conciliation des enjeux de développement et de préservation de la nature

Sur un territoire comme celui de La Métropole, où les besoins en matière de foncier sont multiples et souvent contradictoires, l'objectif principal est de contribuer, de manière conjointe entre La Métropole et CDC Biodiversité, à **coordonner et rationaliser écologiquement et économiquement l'action menée en faveur de la biodiversité** en mobilisant les leviers économiques disponibles, qu'ils soient réglementaires ou volontaires :

- en s'inscrivant dans des trames vertes et bleues écologiquement fonctionnelles à l'échelle métropolitaine et des écosystèmes régionaux,
- en garantissant une cohérence et une optimisation, foncière et financière notamment, des actions de chacun afin d'améliorer et restaurer le fonctionnement écologique des espaces naturels métropolitains.

Ainsi, l'objectif central de cette coopération doit viser à **améliorer la mise en œuvre effective de la séquence « Eviter-réduire-compenser » et la prise en compte de la biodiversité sur le territoire métropolitain.**

Pour rappel les exigences de la séquence ERC sont les suivants sur le territoire métropolitain notamment :

- priorisation des objectifs d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement,
- principe d'équivalence écologique,
- principe de proximité fonctionnelle et de cohérence écologique territoriale,
- principe de « pas de perte nette de biodiversité ».

Cet objectif ne peut être atteint qu'en passant notamment par le développement de la stratégie Biodiver'Cité, la mise en œuvre cohérente des compensations écologiques correspondant aux seuls impacts résiduels et présentant une réelle plus-value pour le territoire et sa biodiversité.

Sa réalisation nécessite la mobilisation d'outils de financement de la restauration écologique qu'ils soient réglementaires avec la compensation, ou volontaires via par exemple le programme Nature 2050.

2.2 – Un objectif opérationnel de mise en œuvre d'une stratégie gagnant-gagnant

La stratégie Biodiver'Cité développée par La Métropole permettra de définir la trame verte et bleue fonctionnelle du territoire et d'en faire un outil de planification et d'aménagement. Ce concept sera fortement partagé avec les acteurs du territoire, en le rendant compréhensible et opérationnel.

Dans les faits, la stratégie doit aboutir (fin 2019) à une traduction réglementaire dans le plan local d'urbanisme de 3 types de zonages :

- les zones présentant peu ou pas d'enjeux environnementaux visées pour une urbanisation prioritaire
- les zones présentant de très forts enjeux écologiques et de grandes surfaces visées pour être protégées
- les zones d'intérêt écologique mais présentant une possibilité de restauration visées pour servir de zones de compensation

En tant que pilote de la stratégie Biodiver'Cité et maître d'ouvrage du PLU, La Métropole a souhaité s'ouvrir largement à des partenariats et coopérations pour répondre aux enjeux identifiés de cette stratégie sur son territoire. Elle sera le garant de sa bonne application.

CDC Biodiversité trouvera tout intérêt, en tant qu'opérateur de compensation et porteur du programme Nature 2050, à s'inscrire dans cette démarche et à veiller à la diffuser et à la faire respecter auprès de son réseau d'acteurs. CDC Biodiversité pourra éventuellement s'inscrire également en tant que conseil et expert à plusieurs niveaux de la démarche faisant ainsi bénéficier La Métropole de son savoir-faire et de sa grande expérience du sujet.

2.3 – Un objectif de cohérence territoriale des compensations des impacts résiduels sur le territoire métropolitain

Comme précédemment évoqué, la stratégie Biodiver'Cité vise notamment à identifier des zones d'intérêt écologique dégradées présentant une possibilité de restauration et contribuant actuellement ou dans le futur aux corridors écologiques. C'est précisément sur ces espaces que La Métropole souhaite développer et cibler sa stratégie de compensation.

Pour que cet aspect de la stratégie soit efficace, il faut qu'il soit partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient opérateurs publics ou privés.

En inscrivant les opérations de compensation qu'elle porte pour des opérateurs qu'elle accompagne sur le territoire métropolitain, CDC Biodiversité contribuera à la bonne application de la stratégie de cohérence territoriale et donc à sa réussite.

CDC Biodiversité orientera la recherche de foncier disponible et éligible à la compensation, préférentiellement vers ces zones pré-identifiées, ce qui favorisera la cohérence territoriale des actions. Dans ce cadre CDC Biodiversité pourra faire aboutir ces démarches d'acquisition.

En effet, cette cohérence entre nos actions communes est nécessaire pour la préservation de la biodiversité et pour éviter la perte du patrimoine naturel métropolitain.

2.4 – Un objectif de valorisation des espaces naturels du territoire au travers de nouvelles modalités de financement

Nature 2050 est un programme de CDC Biodiversité, qui permet de financer des actions de restaurations écologiques de façon volontaire via le financement par des entreprises et des institutions. Il constitue le premier programme d'adaptation des espaces naturels, agricoles et forestiers aux perspectives de changement climatique, engagé lors de la COP 21 à Paris en décembre 2015. Il demeure indépendant des obligations réglementaires que représentent les mesures de compensation.

Dans le cadre de la stratégie BiodiverCité, La Métropole va quant à elle identifier des zones à forts enjeux écologiques. Certaines d'entre elles n'auront pas les caractéristiques d'additionnalité permettant d'accueillir la compensation écologique, pour autant elles pourraient quand même nécessiter des opérations de restauration afin d'en faire valoir tout le potentiel écologique. C'est précisément sur ces espaces que La Métropole et la CDC Biodiversité pourrait travailler ensemble à mobiliser d'autres sources de financement telles que le programme Nature 2050.

Le Programme Nature 2050 nécessite l'implication de la collectivité pour réunir les entreprises volontaires souhaitant financer le programme. La Métropole sera l'un des acteurs pour la mobilisation de ces entreprises sur son territoire. CDC Biodiversité, bien que jouant également ce rôle d'animation, ne pourra en être le seul instigateur et porteur. La complémentarité de La Métropole et de CDC Biodiversité constitue un levier efficace pour cette mobilisation, comme cela a déjà été expérimenté ailleurs.

ARTICLE 3 : LE CONTENU DE LA COOPERATION

La coopération prend forme autour de trois axes majeurs :

3.1 – Axe 1 : Participation de CDC Biodiversité aux instances techniques et de gouvernance et au déroulé de la démarche BiodiverCité

Afin de faciliter le partage et l'appropriation des enjeux de la stratégie BiodiverCité, des instances de gouvernance sont prévues et s'inscrivent dans une très forte ambition de concertation et de partage.

La Métropole souhaite que CDC Biodiversité puisse participer en tant que partenaire local au comité technique de la démarche, afin d'apporter son expertise en tant qu'acteur de compensation déjà présent sur le territoire et en tant que porteur d'expériences de compensation écologique au niveau national sur d'autres territoires.

La mise en synergie des acteurs du territoire métropolitain se traduira également par la mise en place d'un observatoire de la biodiversité métropolitaine, garant d'un suivi dans le temps de l'évolution de la biodiversité sur son territoire. Les connaissances territoriales et écologiques de CDC en tant qu'opérateur de compensation déjà présent sur le territoire métropolitain pourront être sollicitées, sous réserve de l'accord des aménageurs bénéficiaires de ces mesures compensatoires, afin de compléter les bases de données nécessaires au suivi des indicateurs, notamment sur les sites de compensation écologique mis en place, et suivis par CDC Biodiversité.

3.2- Axe 2 : Reconnaissance de CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de compensation existant et partenaire local

CDC Biodiversité est depuis 2008 le premier opérateur français de compensation écologique. Elle met en œuvre depuis 2015, un Projet territorial de biodiversité sur la métropole de Bordeaux (PTB). Cette démarche d'anticipation vise à proposer aux aménageurs des solutions de compensation globales au plus proche des zones en développement et incluant du foncier sécurisé sur du long terme, avec des enjeux de restauration écologique identifiés. Ce faisant, CDC Biodiversité porte des enjeux de conciliation et d'anticipation qui s'intègrent pleinement dans la stratégie métropolitaine BiodiverCité.

CDC Biodiversité est donc un acteur de compensation pleinement reconnu par La Métropole et devra dans ce cadre travailler en bonne intelligence et transparence avec La Métropole en tant que partenaire de la stratégie métropolitaine d'une part, et d'autre part en tant qu'opérateur de compensation agissant sur le territoire métropolitain.

Le champ d'action de la coopération pourra donc porter sur les points suivants :

→ Dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité La Métropole va définir des zones pouvant accueillir les compensations de projets. Ces zones cohérentes d'un point de vue foncier, sont également des zones bénéfiques à la préservation de la biodiversité. Afin de participer à la mutualisation des efforts avec ceux de La Métropole et la bonne mise en œuvre de la stratégie sur le territoire métropolitain CDC Biodiversité inscrira préférentiellement les compensations qu'elle porte au sein de ces zones identifiées sous réserves :

- qu'elles soient définies dans un planning compatible avec les actions conduites par CDC Biodiversité pour d'autres acteurs que La Métropole,
- qu'elles répondent aux critères d'équivalence écologique requis.

→ Au regard des enjeux forts de développement sur le territoire métropolitain et de l'importante pression foncière, CDC Biodiversité s'engage à ce que soit privilégiée sur le territoire métropolitain la compensation de projets d'aménagement développés sur les 28 communes concernées. La Métropole s'engage à ne pas agir au détriment des actions de compensation que son partenaire CDC Biodiversité initie.

→ Au regard des résultats à venir portant sur l'étude « Economie et Biodiversité – comparaison coûts / bénéfiques des différentes stratégies de compensation », CDC Biodiversité pourrait être amenée à travailler sur des projets de compensation de la collectivité. Il est possible que les résultats d'une telle analyse (attendue pour le deuxième semestre 2018) ne soient pas

homogènes sur l'ensemble de la Métropole, et qu'ils induisent le recours à des modalités de compensation adaptées à chaque situation et pas à une solution unique. Aussi, toutes les possibilités de mise en œuvre opérationnelle devront être envisagées, et inviteront éventuellement à préciser les modalités de coopération avec CDC Biodiversité sur ce sujet.

→ Au regard des enjeux de cohérence des actions en faveur de la biodiversité, **un objectif réciproque de partage de données** devra être mis en œuvre, et tout particulièrement sur la localisation des sites et la nature des compensations. Enfin, dans cette logique de mise en cohérence, il apparaît essentiel que CDC Biodiversité puisse disposer d'une porte d'entrée unique auprès des services de La Métropole, et puisse donc également faire état auprès de ce **référént unique** des différentes saisines par les porteurs de projet de La Métropole. CDC Biodiversité calibrera ses actions en s'appuyant sur les besoins identifiés par La Métropole dans le cadre de sa politique d'aménagement. Afin de s'assurer d'une continuité et d'une logique de suivi, il est proposé que la Direction de la Nature de La Métropole assure cette fonction de référent dans le cadre de cette coopération et sur ce volet spécifique de la biodiversité.

3.3 – Axe 3 : mise en œuvre du Programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain

La coopération doit permettre de faire du territoire métropolitain un site d'application du Programme Nature 2050. Dans les conditions rappelées au paragraphe 2.4, CDC Biodiversité, grâce aux fonds des contributeurs du programme Nature 2050, y interviendra en tant que financeur privé afin de restaurer la biodiversité et favoriser l'adaptation des milieux au changement climatique.

Dans le cadre de ce programme et en cohérence avec la stratégie métropolitaine BiodiverCité, CDC Biodiversité s'engage à respecter les zones prioritaires définies par La Métropole, sous réserve de leur éligibilité par le Comité de pilotage du programme Nature 2050 et après aval de son Comité Scientifique le cas échéant. Elle conviendra avec La Métropole d'une planification et d'un engagement des actions prioritaires, à conduire en parfaite cohérence avec l'identification de la trame verte et bleue fonctionnelle.

Les montants issus de la collecte auprès des contributeurs du territoire métropolitain seront enregistrés au titre du programme national. Ils seront affectés en priorité à des actions au sein de La Métropole ou dans son périmètre d'influence immédiat. La Métropole proposera des interventions cohérentes avec les enjeux de continuités écologiques portés par les territoires voisins, tels que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le futur Parc Naturel Régional Médoc. CDC Biodiversité retiendra les projets en fonction des critères rappelés dans la doctrine du programme (annexe 3), dans la limite des perspectives offertes par les sommes collectées.

CDC Biodiversité créera une division bordelaise du programme Nature 2050. Bordeaux Métropole accompagnera la collecte de fonds sur son périmètre en mobilisant son réseau d'acteurs. Les montants collectés au titre de cette division auprès des contributeurs de ce territoire qui en seront d'accord seront affectés à des actions dans la métropole bordelaise ou dans son périmètre d'influence immédiat, en lien avec les territoires voisins porteurs d'enjeux de continuités écologiques avec la Métropole tels que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le futur Parc Naturel Régional Médoc, dans le respect général du programme Nature 2050 figurant en annexe 3.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties qui font leurs affaires des moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs décrits ci avant.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention de coopération entre en vigueur à sa date de signature et expire le 31/12/2019 en référence à la convention entre La Métropole et la CDC, sauf dénonciation expresses par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 6 - SUIVI, CONFIDENTIALITE

6.1 – Correspondants en charge du suivi du protocole

Les parties désignent un ou des représentants pour assurer le suivi de cette convention et s'en informent mutuellement. Chaque partie devra tenir informée l'autre des changements éventuels de correspondants, en cours de mise en œuvre.

Le représentant de La Métropole est : Catherine Delaloy, directrice de la Nature

Le représentant de CDC Biodiversité est : Jérôme Genin, chef d'agence Sud-Ouest.

6.2 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient les supports qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du présent protocole, sous réserve des informations et documents transmis par elles aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre des présentes. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues,
- Les informations que la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur toute la durée du présent protocole et pour une durée de deux ans après la cessation de leurs applications respectives, qu'elle qu'en soit la cause, sauf accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux et études communiqués dans le cadre du présent protocole appartiennent et demeurent la propriété de la partie dont ils émanent.

Sous réserve des dispositions contraires à la convention, une partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette dernière. Dans le cadre de toutes exploitations des résultats de cette convention et d'actions de communication, chaque partie s'engage à faire mention expresse de la participation de l'autre, sauf à ce que cette dernière y renonce expressément.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est établie dans un esprit de coopération loyale, en vue d'un objectif d'intérêt général.

Si une partie considère que l'autre ne respecte pas ses engagements, elle le lui fera savoir lors d'une réunion de suivi. Sans réaction de la part de l'autre partie, elle est libre de résilier, avec un préavis de trois mois la présente convention, et ce sans aucune indemnité d'aucune part, ce protocole étant sans incidences financières. Les engagements pris avant la résiliation effective ne seront pas affectés par celle –ci, notamment le lancement d'actions jusqu'en 2050 au titre du Programme Nature 2050, ou la mise en œuvre des actions de compensation portées par CDC Biodiversité, au titre des obligations réglementaires en tant qu'opérateur de compensation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent protocole est exécuté de bonne foi. Tout litige lié à son exécution donnera lieu à la recherche d'un accord amiable entre les parties avant toute saisine de la juridiction compétente. A défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant les premiers échanges qui doivent avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception, ou première réunion à cette fin, la plus diligente des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement du litige. La saisine de la juridiction compétente n'excluant pas la poursuite des négociations, en vue d'un règlement amiable du litige.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur siège et lieu de résidences respectifs.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le.....

Pour La Métropole

Pour CDC Biodiversité

Monsieur Alain Juppé

Monsieur Marc Abadie

Président

Président